

20 MAR. 2018

Nouméa, le

L'inspecteur général de l'administration de
l'Éducation nationale et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
directeur général des enseignements

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
des établissements publics

IEN en charge du service
de l'enseignement des
langues et de la culture
kanak et de l'adaptation
scolaire, de la scolarisation
des élèves en situation de
handicap et de l'inspection
du 1^{er} degré privé

JYK/SR/ASH-SELCK/VR
n° 3211/47 /2018

Objet : Crédits Handiscol – Année 2018

Affaire suivie par
Jean-Yves KARTONO
Bureau 215
Téléphone
(687) 26 61 68
Fax
(687) 27 30 48
Mél.
secien@ac-noumea.nc

Immeuble Flize
1, avenue des
Frères Carcopino
BP G4
98848 Nouméa Cedex

<http://www.ac-noumea.nc>

J'ai l'honneur de vous informer que le budget de l'exercice 2018 a été provisionné au titre de la campagne « HANDISCOL » par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, avec le maintien des moyens alloués. Ainsi, le parcours des élèves en situation de handicap - en inclusion individuelle ou collective - et de tout élève à besoins éducatifs particuliers, devrait être facilité par la mise à disposition d'outils didactiques et pédagogiques, adaptés aux besoins des publics scolaires concernés.

Je vous rappelle que les crédits Handiscol sont spécifiques et gérés au sein des services du vice-rectorat, direction générale des enseignements. La gestion de ces crédits est coordonnée par l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (IEN-ASH)¹, en concertation avec le pôle financier et la division de la logistique et des lycées (DLL). Ils seront délégués sous forme de subvention aux établissements, conformément aux arrêtés du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Afin de corréliser la livraison du matériel commandé avec les projets pédagogiques de l'année scolaire en cours, je vous demande de bien vouloir nous faire parvenir vos demandes sous le présent timbre pour **le mercredi 25 avril 2018 délai de rigueur**. Il est rappelé que le versement des subventions 2018 ne pourra intervenir qu'après la production d'un compte-rendu d'utilisation de 2017.

L'entretien et la maintenance des équipements restent à la charge des établissements gestionnaires des commandes. Une convention de mise à disposition sera nécessairement mise en place entre l'établissement et l'élève bénéficiaire et entre établissements en cas de poursuite d'études.

Les documents en annexes sont destinés à étayer votre demande et à évaluer ces accompagnements. Ils sont accessibles sur le site du vice-rectorat.



L'inspecteur général de l'administration de
l'Éducation nationale et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
directeur général des enseignements

Jean-Charles RINGARD-FLAMENT

Copie à : Mme LEHMANN Catherine, médecin conseiller technique